

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 14 avril 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur LACHAMBRE

Convocation envoyée le 31 mars 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 70

Nombre de procurations : 13

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Marien LOVICHICI	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Georges MEZUI	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Didier RELOT
Madame Claire TOMASELLI	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Monique BAYARD
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Adrien GUENE
Madame Brigitte POPARD	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Noëlle CAMBILLARD
Madame Océane CHARRET-GODARD	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Olivier MULLER	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
	Madame Ludmila MONTEIRO	

Membres absents :

Monsieur Gérard HERRMANN	Monsieur Jean-Claude GIRARD pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Patrick CHAUPUIS	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Anne PERRIN-LOUVRIER	Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES
	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Christine MARTIN pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Madame Laurence GERBET pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

Convention de groupement de commandes pour un marché de réception, broyage et renvoi vers l'UVE des objets encombrants et des DNR incinérables de déchetteries

Dijon métropole exploite en régie directe une unité de valorisation énergétique (UVE) qui traite annuellement 140 000 tonnes de déchets composés d'ordures ménagères, de déchets industriels banals (DIB) broyés ou non, déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), d'objets encombrants et de déchets non recyclables (DNR) incinérables issus des déchetteries.

Chaque année l'UVE reçoit environ 12 000 tonnes d'objets encombrants collectés en porte à porte, et des déchets non recyclables incinérables issus des déchetteries dont environ 7 000 tonnes provenant de Dijon métropole, les autres tonnes provenant à ce jour de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (1 800 tonnes), la Communauté de Communes Ouche et Montagne (1 000 tonnes), le SMOM d'Is sur Tille (2 000 tonnes) et la Communauté de Communes de Norge et Tille (200 tonnes).

Ces déchets, compte tenu de leur volume, occasionnent de nombreuses problématiques lors de leur incinération : perturbation de la gestion de la fosse, dégradation des équipements de manutention des déchets, accrochage et/ou casse d'équipements de sécurité (garde-corps, caméra), bouchage des trémies d'alimentation des fours, instabilité du processus d'incinération (dégradation des performances environnementales), blocage et arrêt fréquents des fours. Outre les dégâts éventuels à remettre en état, ces derniers engendrent des pertes d'exploitation qui peuvent être non négligeables : arrêt des apports, baisse de la production de chaleur alimentant le réseau de chauffage urbain (RCU) et baisse de la production d'électricité.

Afin d'optimiser le fonctionnement de l'UVE, il est proposé de réaliser un marché public dont l'objet sera la réception, le broyage et le renvoi vers l'UVE de Dijon métropole, des objets encombrants et des DNR incinérables de déchetteries.

Les articles L 2113-6 à 8 du Code de la commande publique permettent la création de groupements de commandes entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci de rationalisation, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes entre Dijon métropole et la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, la Communauté de Communes Ouche et Montagne, le SMOM d'Is sur Tille et la Communauté de Communes de Norge et Tille, qui vise à répondre à une amélioration du traitement de ces déchets et de permettre une économie d'échelle.

Les conditions de fonctionnement dudit groupement sont définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Il prévoit la désignation de Dijon métropole comme coordonnateur du groupement chargé de la passation, de la signature et de la notification du ou des marchés, chacun des membres du groupement assurant quant à lui, pour ce qui le concerne, l'exécution.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de créer** un groupement de commandes entre Dijon métropole et la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, la Communauté de Communes Ouche et Montagne et le SMOM d'Is sur Tille et la Communauté de Communes de Norge et Tille pour la réception, le broyage et le renvoi vers l'UVE de Dijon métropole des objets encombrants et des DNR incinérables de déchetteries,

- **de désigner** Dijon métropole en qualité de coordonnateur du groupement,
- **d'approuver** le projet de convention, à conclure entre les parties, annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le vice-président concerné, à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN POUR : 83 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 13 PROCURATION(S)